



## DEMENAGEMENT catastrophe tout est cassé

Par **imperatore**, le **19/10/2016 à 15:11**

Bonjour,  
J'ai fait appel dernièrement a une société (CEDS) pour un déménagement de 5m cubes de Cagnes vers Ales. Je suis passée par une société proposant du groupage et j'ai souscrit une assurance dommages (valeur environ 5000€). Les meubles sont tous arrivés abimés et apres de grosses galères de livraison (changement de jour, horaire improbable...).Le jour de la livraison il a d'abord fallut payer le solde pour qu'ils déchargent et la surprise. j'ai voulu noter ces dégâts sur le bon de livraison : impossible car seulement sur le tel d'un déménageur. J'ai donc de suite envoyé un mail au service commercial avec les photos et depuis impossible de joindre qui que ce soit de cette société. Quelle recours puis je avoir, vers qui me tourner? merci de votre aide

Par **morobar**, le **19/10/2016 à 15:17**

Bonjour,  
Les réserves souscrites à la livraison doivent être confirmées dans les 3 jours suivants par LR ou exploit d'huissier.  
En, absence de remise à l'émargement d'un document écrit, vous devez adresser ce courrier immédiatement, en rappelant avoir souscrit cette fameuse assurance.  
J'espère pour vous que vous avez réellement souscrit une assurance dommages et non une assurance supplémentaire de responsabilité (déclaration d'intérêt à la livraison).  
En effet, dans le cadre d'une assurance dommages, c'est l'existence d'un sinistre survenu à l'objet assuré qui met en mouvement la garantie sans recherche de responsabilité.